

Nomenclature des comptes de charges et produits du cahier de Comptabilité OCCE

Le cahier de comptabilité OCCE, conforme au plan général est un modèle simplifié à l'attention des coopératives scolaires affiliées à l'OCCE. Toutes les recettes et dépenses d'une coopérative doivent être ventilées dans les colonnes de la page de droite.

Tous les comptes de charges commencent par 6, les comptes de produits par 7. Certains comptes de charges ont leur équivalent en produits et réciproquement.

Les comptes de produits (correspondant aux recettes de la coopérative)

70700008	P1	Ventes de produits pour cessions : Ce sont les ventes des produits cités en charges (60700008). Il convient bien sûr de noter toutes les ventes, pas seulement les excédents réalisés.
70800008	P2	Produits des activités éducatives : Recettes liées aux activités citées en charges (61810008) : versements des parents pour les sorties et spectacles, ventes de journaux scolaires, ventes d'objets fabriqués à l'école, participations des parents aux goûters,...
74100008	P3	Subventions : Ce sont les subventions versées sur projets par les municipalités, conseils régionaux et généraux, organismes publics
75000008	P5	Autres produits courants : Recettes des fêtes, lotos, tombolas Aide versées par l'OCCE
75600008	P6	Participations volontaires des familles : Montant de la participation à la coopérative expliquée aux parents. Ce versement n'est en aucun cas obligatoire et ne peut faire l'objet d'exclusion !
76700008	P7	Produits financiers : Autres que les livrets A et placements car ils sont interdits
77000008	P8	Produits exceptionnels : <ul style="list-style-type: none"> - Opérations imprévues - Dons des parents ou autres (réglementation stricte) - Remboursements d'assurances - Reversement suite à des dissolutions de coopératives ou autres associations - Collectes et opérations de solidarité organisées par l'établissement.

Les comptes de charges (correspondant aux dépenses de la coopérative)

60700008	C1	Achats de produits pour cessions : Ce sont des articles achetés pour être revendus en l'état, tels que : <ul style="list-style-type: none"> - photos des photographes uniquement - Viennoiseries (ventes dans l'établissement) <p><i>Attention : tout achat effectué en vue d'une revente, s'apparente à un acte purement commercial au sens de l'art L110-1 du code de commerce, et demeure une pratique interdite</i></p>
61681008	C4	Assurances versées : Pour les activités de la coopérative (coopérateurs et matériels). Elle est versée en même temps que la cotisation par le biais du bulletin d'adhésion.
61810008	C2	Charges des activités éducatives : Toutes les dépenses liées aux activités éducatives de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> - Frais de sorties, de voyages, de classes transplantées, spectacles - Achats de matériels pour fabriquer des objets, vendus ou non - Achats pour les journaux scolaires - Achats pour la bibliothèque (livres, revues, abonnements...) - Développement des photos des diverses manifestations et activités... - Consommables informatiques pour les activités de la coopérative
62810008	C3	Cotisation versées à l'OCCE : Il s'agit uniquement la cotisation statutaire versée à l'association départementale OCCE 13.
65000008	C5	Autres charges courantes : Toutes les dépenses non éducatives. <ul style="list-style-type: none"> - Frais de timbrage et correspondance, frais bancaires - Frais engagés lors des fêtes, lotos, tombolas, marchés de Noël
67000008	C6	Charges exceptionnelles : <ul style="list-style-type: none"> - Dons - Dépenses imprévues - Reversement des collectes et opérations de solidarité
68000008	C7	Achats de bien durables : Certains matériels peuvent être utilisés pendant plusieurs années. Ils doivent être enregistrés dans ce compte et dans l'inventaire des biens de la coopérative. <ul style="list-style-type: none"> - Equipement informatique léger - Appareils photos et audiovisuels - Jumelles, boussoles... - Les matériels cédés, détruits ou volés doivent être bien sûr sortis de l'inventaire sur justificatif.